

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 27 septembre 2010**

**CREATION DE TROIS ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE  
CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET LA VALORISATION DE TROIS CIRCUITS DE  
RANDONNEE PEDESTRE**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyril CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Jean-Claude MARC, André SIDERIS, Daniel REQUIRAND, Jean-Pierre PECHIN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre collaborent régulièrement dans le cadre de projets de création d'itinéraire de promenade et de randonnée pédestre,

Vu que les élus des communes de Saint Saturnin de Lucian, Puéchabon, Aniane, Montpeyroux et Arboras, ainsi que les différents acteurs intervenant dans le développement des activités de pleine nature ont décidé de créer trois projets d'itinéraires de randonnée pédestre,

Considérant que ces circuits, seront balisés et labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur le rapport du Président,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DECIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés

- **de valider** le contenu de la convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**CONVENTION RELATIVE À LA CREATION ET LA VALORISATION DE  
CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE**

**Entre**

- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** ci-après dénommée «**la CCVH**», représentée par Louis VILLARET, son Président, autorisé aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2006, et dont le siège est situé Hôtel de la Communauté, 2 parc d'activité du Camalcé 34150 Gignac, *de première part,*
  
- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault**, ci-après dénommé «**le Comité**», représenté par Michel BESSIERE, son Président, et dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 200 avenue du Père Soulas 34094 Montpellier cedex 5, *de deuxième part,*

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**Préambule**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre sur le territoire de la CCVH.

De son côté, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre a initié la réalisation de Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire Héraultais, pour des itinéraires dont la qualité est reconnue par un agrément national PR<sup>®</sup>. À ce titre, ils s'engagent à réaliser une série de Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> sur le territoire de la CCVH.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la création et à la réalisation de trois Fiches Rando Hérault®, qui entreront dans la collection des Fiches de Rando Hérault® départementale.

Ces Fiches de Rando Hérault® décriront une sélection de trois promenades et randonnées du territoire de la CCVH :

- Localisation de la promenade n°1 : Saint-Saturnin-de-Lucian (Le roc des deux vierges)
- Localisation de la promenade n°2 : Montpeyroux
- Localisation de la promenade n°3 : Puechabon

Chacune des Fiches de Rando Hérault® se présentera selon la charte graphique départementale, selon le modèle ci-joint.

Le tirage prévu est de 2 000 exemplaires par Fiches de Rando Hérault®, elles pourront être soit vendues par la CCVH ou diffusées gratuitement, sur support numérique ou papier.

## **Article 2 – Choix et statut des itinéraires**

Sur proposition détaillée de la CCVH (tracé précis, pré-étude foncière), les itinéraires seront sélectionnés d'un commun accord par le Comité et la CCVH, après examen et validation par le Comité de leur qualité au titre de l'agrément national PR®.

Le Comité atteste qu'à la date de parution des Fiches Rando Hérault®, tous les itinéraires seront balisés conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'ils auront obtenus de la part du Comité l'agrément national PR®.

### **► Les aspects juridiques et fonciers :**

Après validation de l'étude foncière par le Comité, la CCVH réalise les modèles de délibérations communales et de conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la CCVH.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage auprès des propriétaires et des délibérations communales auprès des communes est à la charge de la CCVH.

Dans le cas où une partie des circuits emprunterait un passage pour lequel le département est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

### **► Le balisage et travaux d'aménagement :**

Le Comité réalise le premier balisage sur les 3 circuits de promenades et randonnées (2 couches visibles dans les deux sens) sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par la CCVH, sur les conseils du Comité.

La CCVH réalisera l'entretien courant, notamment en réalisant les travaux d'entretien sur une largeur minimale de 1.50 mètres et en assurant un débroussaillage garantissant une parfaite lisibilité du balisage.

L'engagement du Comité et de la CCVH concernant l'entretien de ces 3 itinéraires sera contractualisé à travers une nouvelle convention pour l'entretien et le balisage d'itinéraires.

### **► L'équipement des circuits :**

La CCVH assure la mise en place sur le terrain des équipements nécessaires à la valorisation des circuits.

Le Comité conseille la CCVH pour la mise en place des équipements, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage.

## **Article 3 – Préparation des Fiches Rando Hérault®**

Le Comité coordonne l'ensemble de la préparation des Fiches Rando Hérault®, en liaison avec la CCVH.

Le Comité est chargé de la réalisation, de la collecte et de la préparation de l'ensemble des données relatives à la réalisation des 3 Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, en collaboration avec la CCVH.

- ✚ Le tracé des itinéraires, sur carte IGN par le Comité au 1 : 25 000<sup>e</sup>
- ✚ La localisation des pictogrammes et le cartouche des codes de balisage
- ✚ Les descriptifs techniques des itinéraires
- ✚ Les données relatives à l'itinéraire décrit

La CCVH fournit au Comité :

- ✚ Les informations pratiques
- ✚ Le ou les photographies (maximum 2 par Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>,
- ✚ Les textes thématiques (rubrique A voir, à goûter etc.) de la Fiche Rando Hérault<sup>®</sup>,

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'un dossier informatique unique remis au Comité selon les modalités décrites dans les fiches de saisies fournies par le Comité, complété par les éléments papier nécessaires.

Cette prestation sera rémunérée par la CCVH, selon le devis présenté en annexe à la présente convention.

#### **Article 4 – Fabrication des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>**

Le comité en qualité d'éditeur, chargée du secrétariat d'édition et de la fabrication des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, assure le conseil, la relecture et la correction des données, le règlement des droits d'auteur pour les textes thématiques et les photographies, la sélection iconographique, la prémaquette et la maquette des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, la fabrication et le suivi de la fabrication.

La fabrication des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> sera échelonnée de manière à réaliser les Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> deux par deux pour les circuits n°1 et 2 puis le n°3 seul.

#### **Article 5 – Financement et stocks**

La CCVH finance la réalisation des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, à hauteur de 2 000 exemplaires chacune, selon le devis du Comité.

Parmi ces exemplaires, 100 exemplaires de Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> par itinéraire seront remis gratuitement au Comité pour la promotion départementale.

Le Comité se réserve la possibilité de commander la réimpression de Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>, pour ses besoins propres et selon ses propres ressources. La CCVH n'interviendra ni dans le financement ni dans la mise en œuvre de cette éventuelle opération future.

#### **Article 6 – Diffusion et exploitation des Fiches de Rando Hérault<sup>®</sup>**

La CCVH assure la promotion des itinéraires (site Internet, presse...) et la diffusion des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le prix de vente public est laissé à l'initiative de la CCVH, il peut être gratuit. Dans le cas où la Fiche Rando Hérault<sup>®</sup> est payante, le prix préconisé est préconisé à 1 euro TTC par Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>.

La Fédération enregistre les 3 itinéraires de la CCVH dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion des itinéraires et des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> ainsi que leur impression, réédition, condamnation, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

#### **Article 7 – Devis, règlements et suivi de la convention**

## Budgets (TTC) :

ACTIONS	Circuits n°1 : Saint-Saturnin-de-Lucian	Circuits n°2 : Montpeyroux	Circuits n°3 : Puechabon	TOTAUX
Expertise	870.00	1 212.50	1 212.50	<b>3 295.00</b>
Aménagement (balisage etc.)	0,00	727.50	727.50	<b>1 455.00</b>
Fabrication Fiches Rando Hérault®	1 430.00 (*)	1 430.00(*)	1 752.40	<b>4 612.40</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 300.00</b>	<b>3 370.00</b>	<b>3 692.40</b>	<b>9 362.40</b>

(\*). Impression de ces Fiches Rando Hérault® en amalgames permettant de réduire les coûts.

## Règlements :

La CCVH se libèrera des sommes dues au Comité comme suit :

50 %, à la signature de la présente convention, soit la somme de 4681,20 euros (TTC)

50 %, à la livraison de chaque Fiche Rando Hérault®, soit les sommes suivantes :

- 1150 euros pour le circuit n°1
- 1685 euros pour le circuit n°2
- 1846,20 euros pour le circuit n°3

## Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à dater de la livraison des trois Fiches Rando Hérault®.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune de l'autre partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

## Article 9 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCVH et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux, le

**Louis VILLARET**

**Président**

De la communauté de communes  
De la Vallée de l'Hérault

**Michel BESSIERE**

**Président**

Du Comité Départemental de la  
Randonnée Pédestre de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 343 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

<b>RAPPORT n°4.2</b> <i>Rapporteur : Agnès CONSTANT</i>	<b>ENVIRONNEMENT</b>
CREATION DE TROIS ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE	
CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET LA VALORISATION DE TROIS CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE	

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre collaborent régulièrement dans le cadre de projets de création d'itinéraire de promenade et de randonnée pédestre.

Suite à différentes réunions de travail et de concertation avec les élus des communes de Saint Saturnin de Lucian, Puéchabon, Aniane, Montpeyroux et Arboras, ainsi que les différents acteurs intervenant dans le développement des activités de pleine nature, trois projets d'itinéraires de randonnée pédestre ont vu le jour :

- Circuit PR : le Roc des Deux Vierges
- Circuit PR : Le tour du causse de Montcalmès
- Circuit PR : Castellans de Montpeyroux et Pont vieux d'Arboras

Ces circuits, seront balisés et labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Trois fiches rando seront également éditées et commercialisées dans les points d'accueil touristique du territoire, pour assurer la promotion de ces tracés.

Une convention relative à la création de ces trois circuits de randonnée définit la répartition des tâches entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

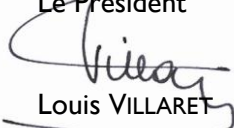
Ce document aborde notamment les questions d'aménagement, de balisage, d'entretien et d'édition des documents de promotion.

Le comité départemental de randonnée pédestre réalisera une étude préalable aux travaux d'aménagement, le premier balisage des itinéraires, ainsi que le travail de conception des fiches rando.

Les devis relatifs aux prestations de services assurées par le Comité Départemental de Randonnée pédestre pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sont annexés à la convention.

Je propose donc à l'assemblée :

- **de valider** le contenu de la convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Président  
  
 Louis VILLARET

**CONVENTION RELATIVE À LA CREATION ET LA VALORISATION DE  
CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE**

**Entre**

- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** ci-après dénommée «**la CCVH**», représentée par Louis VILLARET, son Président, autorisé aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2006, et dont le siège est situé Hôtel de la Communauté, 2 parc d'activité du Camalcé 34150 Gignac, *de première part,*
  
- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault**, ci-après dénommé «**le Comité**», représenté par Michel BESSIERE, son Président, et dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 200 avenue du Père Soulas 34094 Montpellier cedex 5, *de deuxième part,*

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**Préambule**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre sur le territoire de la CCVH.

De son côté, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre a initié la réalisation de Fiches Rando Hérault®, décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire Héraultais, pour des itinéraires dont la qualité est reconnue par un agrément national PR®. À ce titre, ils s'engagent à réaliser une série de Fiches Rando Hérault® sur le territoire de la CCVH.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la création et à la réalisation de trois Fiches Rando Hérault®, qui entreront dans la collection des Fiches de Rando Hérault® départementale.

Ces Fiches de Rando Hérault® décriront une sélection de trois promenades et randonnées du territoire de la CCVH :

Localisation de la promenade n°1 : Saint-Saturnin-de-Lucian (Le roc des deux vierges)

Localisation de la promenade n°2 : Montpeyroux

Localisation de la promenade n°3 : Puechabon

Chacune des Fiches de Rando Hérault® se présentera selon la charte graphique départementale, selon le modèle ci-joint.

Le tirage prévu est de 2 000 exemplaires par Fiches de Rando Hérault®, elles pourront être soit vendues par la CCVH ou diffusées gratuitement, sur support numérique ou papier.

## **Article 2 – Choix et statut des itinéraires**

Sur proposition détaillée de la CCVH (tracé précis, pré-étude foncière), les itinéraires seront sélectionnés d'un commun accord par le Comité et la CCVH, après examen et validation par le Comité de leur qualité au titre de l'agrément national PR®.

Le Comité atteste qu'à la date de parution des Fiches Rando Hérault®, tous les itinéraires seront balisés conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'ils auront obtenus de la part du Comité l'agrément national PR®.

### **► Les aspects juridiques et fonciers :**

Après validation de l'étude foncière par le Comité, la CCVH réalise les modèles de délibérations communales et de conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la CCVH.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage auprès des propriétaires et des délibérations communales auprès des communes est à la charge de la CCVH.

Dans le cas où une partie des circuits emprunterait un passage pour lequel le département est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

### **► Le balisage et travaux d'aménagement :**

Le Comité réalise le premier balisage sur les 3 circuits de promenades et randonnées (2 couches visibles dans les deux sens) sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par la CCVH, sur les conseils du Comité.

La CCVH réalisera l'entretien courant, notamment en réalisant les travaux d'entretien sur une largeur minimale de 1.50 mètres et en assurant un débroussaillage garantissant une parfaite lisibilité du balisage.

L'engagement du Comité et de la CCVH concernant l'entretien de ces 3 itinéraires sera contractualisé à travers une nouvelle convention pour l'entretien et le balisage d'itinéraires.

### **► L'équipement des circuits :**

La CCVH assure la mise en place sur le terrain des équipements nécessaires à la valorisation des circuits.

Le Comité conseille la CCVH pour la mise en place des équipements, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage.



### **Article 3 – Préparation des Fiches Rando Hérault®**

Le Comité coordonne l'ensemble de la préparation des Fiches Rando Hérault®, en liaison avec la CCVH.

Le Comité est chargé de la réalisation, de la collecte et de la préparation de l'ensemble des données relatives à la réalisation des 3 Fiches Rando Hérault®, en collaboration avec la CCVH.

- + Le tracé des itinéraires, sur carte IGN par le Comité au 1 : 25 000<sup>e</sup>
- + La localisation des pictogrammes et le cartouche des codes de balisage
- + Les descriptifs techniques des itinéraires
- + Les données relatives à l'itinéraire décrit

La CCVH fournit au Comité :

- + Les informations pratiques
- + Le ou les photographies (maximum 2 par Fiches Rando Hérault®),
- + Les textes thématiques (rubrique A voir, à goûter etc.) de la Fiche Rando Hérault®,

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'un dossier informatique unique remis au Comité selon les modalités décrites dans les fiches de saisies fournies par le Comité, complété par les éléments papier nécessaires.

Cette prestation sera rémunérée par la CCVH, selon le devis présenté en annexe à la présente convention.

### **Article 4 – Fabrication des Fiches Rando Hérault®**

Le comité en qualité d'éditeur, chargée du secrétariat d'édition et de la fabrication des Fiches Rando Hérault®, assure le conseil, la relecture et la correction des données, le règlement des droits d'auteur pour les textes thématiques et les photographies, la sélection iconographique, la prémaquette et la maquette des Fiches Rando Hérault®, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, la fabrication et le suivi de la fabrication.

La fabrication des Fiches Rando Hérault® sera échelonnée de manière à réaliser les Fiches Rando Hérault® deux par deux pour les circuits n°1 et 2 puis le n°3 seul.

### **Article 5 – Financement et stocks**

La CCVH finance la réalisation des Fiches Rando Hérault®, à hauteur de 2 000 exemplaires chacune, selon le devis du Comité.

Parmi ces exemplaires, 100 exemplaires de Fiches Rando Hérault® par itinéraire seront remis gratuitement au Comité pour la promotion départementale.

Le Comité se réserve la possibilité de commander la réimpression de Fiches Rando Hérault®, pour ses besoins propres et selon ses propres ressources. La CCVH n'interviendra ni dans le financement ni dans la mise en œuvre de cette éventuelle opération future.

### **Article 6 – Diffusion et exploitation des Fiches de Rando Hérault®**

La CCVH assure la promotion des itinéraires (site Internet, presse...) et la diffusion des Fiches Rando Hérault® dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le prix de vente public est laissé à l'initiative de la CCVH, il peut être gratuit. Dans le cas où la Fiche Rando Hérault® est payante, le prix préconisé est préconisé à 1 euro TTC par Fiches Rando Hérault®.

La Fédération enregistre les 3 itinéraires de la CCVH dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion des itinéraires et des Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> ainsi que leur impression, réédition, condamnation, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

### **Article 7 – Devis, règlements et suivi de la convention**

#### **Budgets (TTC) :**

ACTIONS	Circuits n°1 : Saint-Saturnin-de-Lucian	Circuits n°2 : Montpeyroux	Circuits n°3 : Puechabon	TOTAUX
Expertise	870.00	1 212.50	1 212.50	<b>3 295.00</b>
Aménagement (balisage etc.)	0,00	727.50	727.50	<b>1 455.00</b>
Fabrication Fiches Rando Hérault <sup>®</sup>	1 430.00 (*)	1 430.00(*)	1 752.40	<b>4 612.40</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 300.00</b>	<b>3 370.00</b>	<b>3 692.40</b>	<b>9 362.40</b>

(\*). Impression de ces Fiches Rando Hérault<sup>®</sup> en amalgames permettant de réduire les coûts.

#### **Règlements :**

La CCVH se libèrera des sommes dues au Comité comme suit :

50 %, à la signature de la présente convention, soit la somme de 4681,20 euros (TTC)

50 %, à la livraison de chaque Fiche Rando Hérault<sup>®</sup>, soit les sommes suivantes :

- 1150 euros pour le circuit n°1
- 1685 euros pour le circuit n°2
- 1846,20 euros pour le circuit n°3

### **Article 8 – Effet – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à dater de la livraison des trois Fiches Rando Hérault<sup>®</sup>.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune de l'autre partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

### **Article 9 : Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCVH et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux, le

**Louis VILLARET**

**Président**

De la communauté de communes  
De la Vallée de l'Hérault

**Michel BESSIERE**

**Président**

Du Comité Départemental de la  
Randonnée Pédestre de l'Hérault